

DIVISION DE LYON

Lyon, le 31 octobre 2012

N/Réf. : CODEP-LYO-2012- 059569

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité du Bugey**  
EDF - CNPE du Bugey  
BP 60120  
**01 155 LAGNIEU CEDEX**

**Objet** : Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE du Bugey (INB n°78 et 89)  
Inspection n° INSSN-LYO-2012-0844 du 23 octobre 2012  
Thème Environnement, généralité

**Référence** : Code de l'environnement, notamment ses articles L.596-1 et suivants

**P.J.** : Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n° 2012-DC-0172 du 31 octobre 2012 prescrivait à Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) d'identifier les équipements à l'origine d'une présence anormale de tritium dans les eaux souterraines au droit du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au code de l'environnement, aux articles L.596-1 et suivants, une inspection inopinée a eu lieu le 23 octobre 2012 sur le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey sur le thème « environnement, généralités ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection inopinée du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey du 23 octobre 2012 portait sur la présence anormale de tritium détectée par EDF au niveau d'un piézomètre dans les eaux souterraines au droit du site.

A la suite de cette inspection, l'ASN a pris le 31 octobre 2012 une décision prescrivait à EDF d'identifier les équipements à l'origine de cette présence anormale de tritium au niveau d'un piézomètre dans les eaux souterraines au droit du site de Bugey. Cette décision, référencée n° 2012-DC-0172, est disponible sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr))

### **A. Demande d'actions correctives**

Les demandes d'actions correctives consécutives à l'inspection du 23 octobre 2012 font l'objet de la décision de l'ASN n° 2012-DC-0172 du 31 octobre 2012 consultable sur le site internet [www.asn.fr](http://www.asn.fr) et jointe au présent courrier.

☺☺

### **B. Demande d'informations complémentaires**

Sans objet.

☺☺

### **C. Observations**

Sans objet.

☺☺

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le chef de la division de Lyon de l'ASN**

**SIGNE : Grégoire DEYIRMENDJIAN**